

Salon Créateurs et Artisans d'Art de Toulouse 2023

Règlement du jeu « Elisez votre Jeune Créateur Coup de cœur 2023 ! »

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Toulouse Evénements, Société Anonyme à directoire, au capital de 38 000 Euros, ayant son siège social au MEETT, concorde Avenue, 31840 Aussonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752926923, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise, lors du **Salon Créateurs et Artisans d'Art de Toulouse 2023** se déroulant au MEETT **du 6 au 10 décembre 2023** (« le Salon »), à destination des visiteurs du Salon, un jeu gratuit « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** »

Article 2 – Participation

La participation au Jeu gratuit « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » est réservée exclusivement aux visiteurs du Salon, ayant au moins 18 ans au moment de la participation.

Chaque visiteur ne peut participer qu'une fois au Jeu, pendant toute la durée du Salon.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes suivantes :

- toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu gratuit « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** », ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- les mandataires sociaux et employés de la société Toulouse Evénements, Société Anonyme, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu gratuit « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » ainsi que le personnel ou alliés de l'Huissier de justice chez lequel le règlement est déposé.

La participation au Jeu gratuit « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur sur le territoire français.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** ».

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » chaque personne doit :

1. Accéder au Salon
2. S'enregistrer auprès de la borne du Jeu prévue à cet effet, en remplissant tous les champs obligatoires
3. Accepter le règlement du Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** »
4. Cliquer sur le bouton de participation pour validation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire).

Article 4 – Dotation

La dotation en jeu pendant toute la durée du Salon, qui est à valoir sur sa participation au Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » sur le salon Créateurs et artisans d'art par la personne qui s'est vu attribuer la dotation, le jour de l'attribution de la dotation, et dans les conditions définies par le présent règlement, est la suivante :

Pour le visiteur :

4 places pour des instants de rire entre amis ou en solo,
avec Mélissa, Fred et Pat, au Studio 55, le théâtre des
Toulousains.

Spectacle au choix valable jusqu'au 26 juillet 2024

valeur du lot : 100 euros

Lieu : Studio 55

Non échangeable, non remboursable

Un chèque cadeau vous sera adressé par mail qui permettra de régler les 4 places lors de la réservation.

Pour l'exposant ayant remporté le plus de suffrages :

Il est prévu que l'exposant « coup de cœur », celui ayant remporté le plus de suffrages parmi les jeunes créateurs proposés, se verra attribué :

Son stand offert en 2023

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s) et modalités d’attribution des dotations

Lors de l’inscription des participants auprès de la borne du Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » cette dernière indique que sa participation au jeu est bien effective.

La dotation sera attribuée de façon complètement aléatoire par un huissier de justice par tirage au sort le jeudi 14 décembre 2023 parmi les personnes ayant désignées le créateur coup de cœur.

Le gagnant sera prévenu par e-mail uniquement à l’adresse qu’il aura communiquée lors de sa participation.

Si le lot n’est pas réclamé dans les 15 jours calendaires suivant le tirage au sort, il sera perdu pour le gagnant.

Le gagnant sera informé des modalités de retrait dès la validation de son attribution.

Le lot ne peut faire l’objet d’un remboursement en espèces, ni d’aucune contre-partie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

Article 6 - Publicité

En participant au Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » le gagnant autorise la Société Organisatrice à communiquer leurs noms sur tout support commercial, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l’attribution de leur lot.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, interrompre ou annuler le Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** ». Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 8 – Utilisation des dotations

La dotation est à valoir uniquement dans les conditions cumulatives suivantes :

- Le gagnant devra valider son lot en contactant au préalable le service communication par mail : caroline.rives@gl-events.com et sophie.caro@gl-events.com

Le lot ne pourra être échangé ni contre un autre lot, ni contre tout autre bien ou service ni contre sa valeur en numéraire

Article 9 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation

Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement de la borne empêchant l'accès au Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu Concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu Concours de son auteur ; la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé est déposé en l'étude de l'huissier de Justice, Maître Karine DESCAZAUX-DUFRÈNE Le règlement est librement consultable sur simple demande adressée à Toulouse Evénements, MEETT, Concorde Avenue - 31840 Aussonne ou à contact@toulouse-evenements.com

Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** ». Ces informations sont destinées à Toulouse Evénements, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice a effectué une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression des données le concernant.

Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Article 13 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » devra être formulée par écrit et adressée à Toulouse Evénements, MEETT, Concorde Avenue, 31840 AUSSONNE.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** » fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes de Toulouse, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture du Jeu « **Elisez votre jeune créateur coup de cœur 2023 !** »

